

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du : 18/09/19

Convocation faite le : 12/09/2019

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme LECOSSOIS - M. PONS - Mme GIREAUD - M. DUBOURG - Mme COUSTY - M. LESAUVAGE - M. LE BRAS - Mme MORIN - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - Mme PARTHENAY - M. PETORIN - M. BUISSON - Mme ALLUAUME - Mme ROUSSET - M. AUTIN - Mme TOURNIER - M. VISSAULT - Mme VERNET - M. LETROU - M. LAZENNEC - M. BLANC - M. LESQUELEN

Représentés :

M. JAULIN par M. PONS - M. PACAU par Mme ALLUAUME - M. SLAMA par M. LESAUVAGE - Mme TAMISIER par M. BLANCHÉ - M. BONNIN par M. LETROU - Mme LONLAS par Mme VERNET - M. PADROSA par M. BLANC

Absent(s) :

Mme BILLON - M. FEYDEAU

Mme ALLUAUME est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Les procès verbaux des séances du 26 juin 2019 et du 10 juillet 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

L'ordre du jour comprend 14 points.

Monsieur Blanc observe que la fin du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019 ne mentionne pas le refus de Monsieur le Maire que des questions diverses soient posées par les élus de l'opposition. Il rappelle que c'était bien écrit sur l'ordre du jour envoyé aux élus. L'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal reprend l'article L. 2121-19 CGCT «*Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. L'examen de ces questions intervient à la fin de l'ordre du jour de chaque séance du conseil*». Il souhaite que ce soit la dernière fois que la loi et le règlement intérieur soient bafoués. Il demande que soit précisé dans le compte rendu du 10 juillet 2019 que le Maire a refusé les questions diverses malgré les demandes répétées des élus de l'opposition. Il demande que son intervention soit retranscrite dans le procès-verbal de cette séance.

Monsieur le Maire précise que cette remarque sera inscrite au Procès-verbal de la présente séance mais ne modifiera pas le Procès-verbal de la séance précédente.

Madame Gireaud propose que les questions diverses soient effectivement tout à la fin car celles-ci ont souvent lieu tout au long du Conseil municipal.

Monsieur Blanc redit encore une fois que le règlement intérieur est très clair : «*L'examen de ces questions intervient à la fin de l'ordre du jour de chaque séance du conseil*».

Monsieur le Maire dit que les questions diverses sont souvent abordées en cours de séance, donc on va s'en tenir à la règle pour que ce soit à la fin de l'ordre du jour.

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire présente un résumé des principales animations de l'été 2019. Pour le festival Stéréoparc, il mentionne la présence de 15 artistes sur 2 jours, 8 600 festivaliers (contre 6 000 l'année précédente) soit une augmentation de 40% ; 2 600 campeurs sur le site du Polygone (contre 1 446 en 2018). En 2018, l'association présentait un budget en déficit entre 127 000€ et 130 000€ alors que cette année, il s'agit d'un léger déficit de 17 000€. Il n'est pas demandé à la collectivité une aide en subvention. Cela a été une belle édition avec 52 partenaires, contre 43 en 2018. L'intérêt des partenaires privés pour l'équilibre financier est important. Des retours presse avec référencements nationaux ont été non négligeables également.

Cela conduit les organisateurs à proposer une 3ème édition, les 17 et 18 juillet 2020.

Il existe la Rock school à Rochefort et il a été créé au sein du Conservatoire de musique, l'électro school en relation avec le festival électro. C'est une première en France et les créneaux sont déjà complets. Cela répond donc à une demande du public.

Madame Vernet demande le coût total du budget.

Monsieur le Maire répond que le coût est de 774 185,32€ avec un budget artistique d'environ 212 000€.

Monsieur Blanc demande l'évaluation financière et monétaire du temps passé par les agents sur le festival.

Monsieur le Maire précise que le coût n'a pas été évalué à ce jour. Les agents techniques participent à l'élaboration du festival avec l'organisateur pour le barriérage et la préparation du site. La Ville a versé 40 000€ de subventions.

Monsieur Lesquelen évoque le signalement, par plusieurs personnes, de détritus et de mégots laissés sur le site. Finalement, ce sont des bénévoles qui se sont dévoués à les ramasser. Il demande ce qui est prévu à la prochaine édition puisque cela ne l'a manifestement pas été cette année.

Monsieur le Maire est ravi que des bénévoles soient venus pour aider sur les sites du festival. Ils sont les bienvenus l'année prochaine.

Monsieur Lesquelen demande si ce n'est pas à l'organisateur de le prévoir.

Monsieur le Maire répond que cela était prévu mais que les bénévoles ont été plus rapides.

Monsieur Lesquelen dit que les bénévoles n'ont pas été plus rapides car ils ont alerté les élus à plusieurs reprises. Il demande que ce soit inscrit dans le cahier des charges de l'année prochaine que tous les jardins soient nettoyés au lieu que ce soit les bénévoles qui se prennent par la main.

Monsieur le Maire affirme que le site est toujours nettoyé.

Monsieur Lesquelen dit que Monsieur le Maire raconte n'importe quoi, ce n'est jamais nettoyé.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord. Il remercie les bénévoles, dont certains sont dans la salle, d'avoir contribué à la propreté du site.

Monsieur Lazennec indique que le prix de la place est de 96€, entre le coût du festival et le nombre de festivaliers. Il s'interroge car cela devrait être carrément déficitaire d'au moins la moitié.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un budget de charges artistiques, de fonctionnement. Les festivaliers n'ont jamais payé 96€. Il y a des partenaires, des sponsors, des produits marchandises. Il précise qu'il est remarquable de trouver un quasi équilibre à la deuxième saison alors qu'en moyenne, il faut 4 ou 5 ans. L'association a eu un budget d'artistes raisonnable avec des artistes de renom «Offenbach», «Feder», «Orchestra». C'est bien d'avoir un festival de cette importance pour le territoire.

Monsieur Blanc liste ce qui a été accordé par les décisions du Maire, pour les vestiaires, le dispositif de secours prévisionnel, le stand prévention. Il s'agit de plus de 15 000€ payés en direct par la Ville. Or, on pouvait penser que la subvention versée de 40 000€ servait à cela. C'est relativement facile de «fabriquer» un pseudo léger déficit en donnant une subvention et en faisant passer par la Ville. Il a oublié le dispositif de moyens en personnel de sécurisation du festival de 3 900€ pris en charge par la Ville. On ne voit pas trop pourquoi. Il rappelle la licence IV payée 11 000€ par la Ville qui n'a jamais été accordée à titre gratuit sauf à l'association organisatrice du festival une fois par an. Cela permet de générer des recettes mais «fictives» car l'exploitant n'a pas à payer cette licence. Il trouve bizarre que la Ville paye un stand «prévention des addictions» alors qu'elle encourage les jeunes à consommer des alcools forts. Il passe sur tout ce qui a été donné à titre gratuit, les occupations précaires de la cour du lycée Dassault pendant trois semaines. En additionnant toutes les libéralités accordées à une entreprise et non plus à une association, on peut facilement considérer que si la société avait tout pris en charge ce serait encore un déficit à minima de 200 000€. Il demande le nombre d'entrées payantes.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a le budget de la Ville et le budget du festival. C'est le choix politique des élus de la majorité d'accompagner le festival. A La Rochelle, la Ville accompagne les Francofolies, à Angoulême, le Festival francophone du film, à Royan pour un Violon sur le Sable, Saint Jean d'Angely, Surgères avec le festival du Jazz.... Toutes les villes qui ont un peu d'ambition et ce n'est pas anormal d'accompagner ces manifestations. Qu'il y ait d'autres personnes à sa place qui ne veulent pas accompagner telle ou telle animation c'est le choix des uns ou des autres.

Monsieur Blanc indique que sa remarque porte sur les chiffres évoqués car derrière le chiffre officiel de 40 000€, il y a potentiellement énormément de choses. Pour la transparence des choses, il préférerait que tout ce qui est pris en charge par la Ville soit intégré à la subvention. Comme cela, les rochefortais auraient une idée très claire de combien cela leur coûte.

Monsieur le Maire indique que la Ville a accompagné de la même manière que l'an dernier pour le camping, la sécurité, l'atelier pour la prévention des risques. Ce sont deux années qui peuvent être comparées sur un même plan. La première année est déficitaire et la seconde ne l'est quasiment pas.

Il pense que la transparence est effective car M. Blanc a les informations dans le compte-rendu des décisions.

Monsieur Blanc pense que cela est loin de l'équilibre et demande le nombre d'entrées payantes.

Monsieur le Maire précise que le montant de la billetterie est de 189 498€.

Monsieur Letrou constate que le festival dure 3 jours mais que l'été est beaucoup plus long. L'impact économique des rochefortais n'est pas tellement le festival Stéréoparc mais plutôt le développement touristique de la Ville. Il aimeraient avoir un jour des chiffres réels sur la fréquentation touristique à Rochefort l'été. Dans la présentation du budget de cette année curieusement les chiffres de fréquentation sur la ville ne sont plus présents. Pour les rochefortais c'est plutôt cela la question et non de savoir que Stéréoparc affichait 6 000 ou 8 000 festivaliers. L'étude d'impact du festival sur les commerces rochefortais n'a jamais été produite. On ne sait toujours pas ce qu'il apporte financièrement. Il aimeraient savoir pour le Tourisme et notamment un bilan de l'opération Arsenal à la sortie de l'été.

Monsieur le Maire répond que le bilan sur l'Arsenal n'est pas tout à fait finalisé. La saison n'est pas terminée. Les chiffres sont plutôt bons. Il y avait du monde et beaucoup d'animations à Rochefort durant l'été.

Monsieur Letrou dit qu'il ne mesure pas à la louche.

Monsieur le Maire pense que cela donne un ressenti, voir du monde en ville peut laisser augurer le fait que les activités annexes ont pu fonctionner. Les restaurateurs lui ont dit qu'ils n'avaient pas arrêté de travailler de l'été. Certains, venus s'installer il y a une quinzaine d'années, ne pensaient pas faire autant de chiffre d'affaires. Un autre restaurateur venu de La Rochelle, ne pensait que cela aurait été pareil à Rochefort qu'à La Rochelle. Cela fait plaisir. C'est très positif.

Monsieur Lazennec apprécie le festival mais il faudrait «avoir toutes les cartes». Avec une entrée à 35€ cela fait 5 500 entrées payantes et cela veut dire qu'il y a 8 000 entrées gratuites.

Monsieur le Maire rappelle que les entrées des partenaires sont comptabilisées dans les entrées des festivaliers. Il y a des pass sur 2 jours.

Monsieur Blanc dit que c'est là qu'on a une petite différence d'approche en disant «tout va bien» mais objectivement il n'y a pas de chiffres. Il y a beaucoup d'entrées partenaires mais combien. Cela doit être précis avec le système de billetterie pour savoir le nombre de tickets payants et de tickets offerts. Sur l'Arsenal des Mers, même chose, on est pas à la fin de la saison mais il y a un système de billetterie. Il a été pris un grand risque d'avoir un ticket commun pour mutualiser les animations alors même qu'il n'y a encore rien de nouveau. La question se pose de savoir si cela a fait chuter la fréquentation ou pas. Mais comme il est dit que les chiffres sont bons globalement cela veut dire que Monsieur le Maire détient les chiffres. Il demande le bilan précis des mois de juillet et août.

Monsieur le Maire dit avoir un premier bilan et qu'il donnera tous les chiffres au mois d'octobre après le bilan interne qui sera fait au sein de l'Arsenal des Mers sur juillet, août et septembre à minima. Les objectifs sont très satisfaisants. La fréquentation du bureau d'information tourisme a été très importante. Par exemple, en 2018, il y a eu 10 000 passages contre 13 000 environ cette année, à Rochefort. Il y a les chiffres avec la billetterie en boutique, l'office de tourisme en a fait une comparaison équivalente à l'année 2015, correspondant au départ de l'Hermione, de 260 371€ pour 2019 contre 184 000€ en 2018. Ce sont de beaux résultats. Il y a des indicateurs très précis et fiables qui sont favorables.

Monsieur Blanc demande s'il l'on peut voir des axes d'améliorations.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a toujours des axes d'amélioration, tout n'est pas parfait.

Monsieur le Maire propose, après débat, un vote groupé des points 1 à 5. Il demande s'il y a des délibérations que les conseillers souhaitent retirer pour un vote spécifique.

Monsieur Blanc demande le retrait des points 1 et 4 et M. Lazennec du point 5.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'objections et acceptent à l'unanimité le vote groupé des points 2 et 3.

1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DEL2019_091

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ; 3-2,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget principal,

Considérant les besoins de la Collectivité,

Considérant que cet emploi est à pourvoir en raison du départ pour mutation de l'agent l'occupant précédemment,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DECIDE à compter du 1er octobre 2019

• de créer un emploi permanent de Dessinateur Projeteur Voirie Réseaux divers, à temps complet pour élaborer des documents graphiques et techniques nécessaires pour l'exécution des travaux d'infrastructures,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique au grade de technicien, agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B/C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera alors calculé en référence à la grille du cadre d'emploi.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 012.

Monsieur Blanc dit qu'il n'avait pas souvenir d'une fermeture de poste chaque fois qu'il y avait une mutation. Pour lui, le poste est ouvert qu'il y ait une mobilité ou une mutation.

Madame Campodarve-Puente précise que la rédaction est différente, il est désormais précisé «fonctionnaire de catégories B ou C» et lorsqu'il s'agit d'un contrat privé c'est également signalé.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

2 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DOMICILES HORS ROCHEFORT- ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 DEL2019_092

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation qui prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant toutefois, que ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Considérant que par dérogation à ce principe, l'article R212-21 du Code de l'Éducation prévoit que les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est notamment justifiée par des motifs suivants :

1° - Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° - Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 , une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3° - Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;

b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;

c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8.

Considérant le coût moyen assumé par la Ville de Rochefort pour la scolarisation d'un élève du premier degré (charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux services périscolaires, constaté au Compte administratif de l'exercice 2018)

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Enfance-Scolarité du 10 septembre 2019 et après en avoir débattu :

- FIXE le montant de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés dans une des écoles publiques de Rochefort pour l'année scolaire 2018–2019 :
 - pour un enfant scolarisé en école maternelle : 1 437 €
 - pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 561 €
- DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif sous les imputations 211 – 7474 et 212 – 7474

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme COUSTY

3 DEMANDE DE CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES D'ETAT INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DEL2019_093

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2212-5 relatif aux missions des agents de police municipale et l'organisation des services de police municipale régie par les dispositions du titre Ier du livre V du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2004 instituant la régie de recettes de l'État à la Commune de Rochefort pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de circulation ainsi que le produit des consignations,

Considérant que le courrier en date du 10 juillet 2019 du bureau des finances locales et des dotations de l'État de la Préfecture de Charente-Maritime préconise que les collectivités clôturent leur régie de recettes de l'État restée inactive depuis trois ans,

Considérant que le déploiement du procès-verbal électronique intégrant des solutions de paiement immédiat et la réforme du stationnement payant justifient l'arrêt de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la Police municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la clôture de la régie de recette de l'État instituées auprès de la police,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

4 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CARO POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE DE LEURS SITES ET MANIFESTATIONS – AUTORISATION - ANNEXE DEL2019_094

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant que dans le cadre du mouvement de mutualisation actuellement en cours entre la Ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la mise en place de groupements de commandes associant les deux collectivités, lorsque cela semble pertinent, est érigé en objectif.

Considérant qu'une volonté commune de coopération entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan doit permettre :

- d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités,
- d'optimiser l'acte d'achat par la réduction du nombre de procédures de marché (une seule procédure pour 2 entités),
- d'harmoniser les fonctionnements des 2 collectivités par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités,

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la surveillance et le gardiennage,

Considérant la désignation de la CARO comme mandataire du groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire et de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville et la CARO pour la passation d'un marché portant sur la surveillance et le gardiennage de leurs sites et manifestations,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

Monsieur Blanc dit que globalement, la sécurité est de la responsabilité de l'Etat. Or, il est noté « surveillance et gardiennage sur leur territoire ». Ne faudrait-il pas préciser qu'il s'agit de la surveillance et du gardiennage des bâtiments et des lieux publics, des chantiers publics ou éventuellement des manifestations organisées par la Commune ? Que ce soit dans le rapport, dans le projet délibération et même dans la convention proposée, il est juste marqué "surveillance et gardiennage". Evidemment, la commune n'a pas vocation à effectuer la surveillance et le gardiennage pour les lieux privés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des bâtiments et des sites de la Corderie royale, du camping, de la piscine par exemple.

Monsieur Blanc a l'impression que tel que c'est rédigé «la Commune s'arrege la compétence surveillance-gardiennage sur l'ensemble de son territoire».

Monsieur le Maire précise qu'on va mettre "de surveillance et de gardiennage dans son domaine de compétence".

Monsieur Blanc dit qu'il faut préciser au moins qu'il s'agit de lieux, bâtiments, chantiers publics.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

5 VENTE D'UN VEHICULE - AUTORISATION DEL2019_095

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération 2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-dessus de 4 600€,

Considérant que la Ville de Rochefort a mis en vente sur le site WEBENCHERES, un élévateur de marque Bobcat suite à son remplacement par un élévateur neuf,

Considérant la proposition de Monsieur BEAU Anthony de racheter ce matériel au prix net de 15 954€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la vente à Monsieur BEAU Anthony de l'élévateur de marque Bobcat au prix net de 15 954€.

Monsieur Lazennec constate que la délibération mentionne la vente d'un véhicule vendu sans doute à son juste prix sur Webenchères. Mais, dans les décisions du Maire, il est vendu une grosse tondeuse au prix de 2 000€ alors que sur des sites on trouve ces machines entre 10 000€ et 20 000€.

Monsieur le Maire demande si M. Lazennec pense que la tondeuse a été bradée.

Monsieur Lazennec répond s'interroger tout simplement.

Monsieur le Maire ignore les raisons et va demander au service de faire une analyse sur la tondeuse : qualité, marque, année pour la décision du maire n°160.

Madame Gireaud souhaite suivre de manière logique l'ordre du jour du Conseil municipal.

Monsieur Blanc dit qu'à ce moment là il faudrait respecter les questions diverses.

V = 33 P =33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

6 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE PIERRE LOTI DEL2019_096

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que le Collège Pierre Loti participe au projet «Collégiens, citoyens du littoral» consacré à la protection de l'environnement et des hommes,

Considérant que les élèves prêts à s'engager dans la durée, au service de l'environnement et des citoyens, seront formés par des actions de :

- Protection de l'environnement et des hommes pour tous les élèves de 5ème
- Côtes, plages estran,
- Zones humides, Marais
- Faune Flore
- Habitat, digues
- Métiers
- Prévention et protection des hommes pour 12 élèves de 4ème en priorité internes et boursiers
 - Cadets de la sécurité civile
 - Nageurs sauveteurs
 - Protection et défense du territoire maritime

Considérant l'intérêt local que présente ce projet pédagogique porté par le collège,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE la subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ au Collège Pierre Loti pour l'année 2019,
- DIT que la subvention sera versée en une seule fois,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 – SCOL–6574–SCFRAISCOM,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Madame Campodarve-Puente précise que l'établissement s'est lancé dans un projet pour renforcer son attractivité et créer une nouvelle identité sur le territoire. Le projet éducatif va répondre à une problématique sur la protection et la sécurité des personnes dans leur environnement tout en développant une conscience citoyenne. Le montant de la subvention serait «fléché» sur du transport, notamment pour participer à un nettoyage de plage, sur un budget de 4 200€.

Monsieur Letrou se demande où sont les priorités, en comparant le montant de la subvention de 300€ et le coût du Camping de Stéréoparc.

V = 33 P =33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

7 INSCRIPTION D'OEUVRES A L'INVENTAIRE DES MUSEES DEL2019_097

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.410-1 et suivants du Code du Patrimoine,

Considérant que la Ville de Rochefort s'est portée acquéreur de plusieurs œuvres pour les musées municipaux,

Considérant l'intérêt que représentent ces œuvres venant enrichir les collections des musées municipaux de Rochefort,

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisitions Nouvelle-Aquitaine du 4 juillet 2019,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Culture-Patrimoine-Tourisme du 10 septembre 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'inscription des œuvres suivantes à l'inventaire des collections des Musées Municipaux :

- **LIPUNDJA – (1912-1968) - Sculpture totémique dugong** - Vers 1960

Sculpture – Bois peint - Dimensions : H 44 cm – diam. : 8,6 – l. à la queue : 9,8 cm

Provenance : Terre d'Arnhem, territoire du Nord,Australie

- **ANONYME - Bouclier, peuple Kamano ou Fore** - Année 1940

Bois d'ufozei, peint avec des pigments minéraux, tressage de pandanus et de liane

Dimensions : H : 155 – l. : 65 cm – bas : 59 cm

Provenance : Highlands orientales, Papouasie-Nouvelle-Guinée

- **Louis-Augustin AUGUIN (1824-1903) - Une belle journée de juin** - 1871

Huile sur toile - Dimensions : H : 77,5 – l. : 112 cm

Provenance : Don de l'artiste à Mr Jean Maure, arrière grand-père de Thierry Aube

Mme Vernet approuve que la Ville de Rochefort se dote d'oeuvres océaniennes, c'est le deuxième musée après le Quai Branly. Cela ne peut être qu'une valeur ajoutée à la Ville, cela a du sens avec son histoire. La Ville s'ouvre, pour devenir plus riche dans sa culture, son tourisme.

M. Letrou demande la provenance de la toile de Louis-Augustin AUGUIN notamment avec une lettre dédicace de l'artiste, qui sous entend que le propriétaire a fait un geste pour la Ville de Rochefort.

Mme Lecossois ne connaît pas l'histoire de la toile. Le conservateur du Musée, Claude STEFANI pourra l'informer directement.

Monsieur le Maire affirme que cet été le festival de la Polynésie a été une belle surprise et en complémentarité du festival Pacifique pour une ambiance, une culture.

Madame Vernet souligne que quelques commerçants du centre ville lui ont fait part du manque d'informations sur cet évènement. Ils ne peuvent pas communiquer aux gens alors qu'ils aimeraient être ambassadeurs de la Ville.

Monsieur le Maire entend cette demande de communication. Les personnes peuvent s'approprier ou aller chercher l'information. Il est possible d'avoir communication sous la forme d'une newsletter et ce, en donnant son courriel au service de la Communication.

Monsieur Letrou dit que c'est comme si on posait une question sur une délibération et que M. le Maire n'était pas pas allé la lire. Il ne faut pas reprocher aux commerçants ce que M. le Maire ne sait pas lui-même. Les commerçants ont «d'autres chats à fouetter» que de passer leur temps à aller chercher l'information.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme LECOSOIS

8 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION ESCAP DANS LE CADRE DU PROJET "T'AS PERDU TA LANGUE" - AUTORISATION DEL2019_098

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le budget primitif de l'année 2019

Vu la délibération n°2019_020 du Conseil municipal en date du 13 mars 2019 attribuant des subventions aux associations et divers organismes pour l'année 2019,

Considérant que la fédération ESCAP vise à créer des liens culturels entre des jeunes rochefortais de l'association MIC'ON et des musiciens de communautés indigènes du sud du Mexique, dans le cadre du projet «T'as perdu ta langue ?»,

Considérant que ce projet contribue à la réalisation d'un album musical multiculturel en langues indigènes et français ainsi que des productions audiovisuelles,

Considérant l'intérêt local et culturel de l'association Fédération ESCAP,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Culture-Patrimoine-Tourisme du 10 septembre 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la fédération ESCAP dans le cadre du projet «T'as perdu ta langue?»,

- DIT que les crédits inscrits au budget primitif 2019 - Imputation 6574-311.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme LECOSSOIS

9 PATINOIRE - PARTENARIATS SPONSORS - FIXATION TARIFS - ANNEXE DEL2019_099

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la mise en place d'une patinoire de 1 200 m² à ciel ouvert située place Colbert, dans le cadre des animations de Noël,

Considérant l'intérêt de recettes dans le cadre de partenariats pour le budget de la Ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de proposer un partenariat aux entreprises et aux commerces, les recettes liées à cette opération étant encaissées sur le budget communal.

- FIXE le montant des différents partenariats comme indiqué ci-dessous, à compter du caractère exécutoire de la délibération et perdure en l'absence de modification :

Partenariat de type 1 : 300 euros

Nom de l'entreprise ou commerce en tant que soutien sur :

- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
- 10 entrées gratuites à la patinoire.

Partenariat de type 2 : 500 euros

Nom de l'entreprise ou commerce en tant que soutien sur :

- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
- les panneaux numériques de la Ville
- 20 entrées gratuites à la patinoire.

Partenariat de type 3 : 1 000 euros

Logo de l'entreprise ou commerce en tant que partenaire sur :

- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
- les panneaux numériques de la Ville
- 30 entrées gratuites à la patinoire.

Partenariat de type 4 : 1 500 euros ou plus

Logo de l'entreprise ou commerce en tant que partenaire sur :

- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
- les panneaux numériques de la Ville
- la bâche située le long de la palissade de la patinoire
- 30 entrées gratuites à la patinoire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces partenariats.

Monsieur Blanc remarque l'absence de partenariat de type 4 comme l'an dernier qui mentionnait notamment «l'exposition de véhicules sur la Place Colbert dans la limite d'espaces disponibles». Il demande s'il n'y aura pas de véhicules en exposition cette année contrairement aux 4 dernières années alors qu'il n'y avait pas d'autorisation d'occupation du domaine public. C'était fait en total illégalité. Une personne avait demandé d'exposer ses véhicules et cela lui avait été refusé. Du coup, c'est la raison pour laquelle il a été créé ce type de partenariat de type 4 pour «légaliser» les choses.

Monsieur Pons répond qu'il n'y aura pas de véhicules sur la Place Colbert. Quelques personnes ne trouvaient pas normal de mettre des véhicules sur la Place car ce n'est pas une foire expo.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PONS

10 PATINOIRE - PARTENARIATS SPONSOR INTERSPORT DEL2019_100

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la mise en place d'une patinoire de 1 000 m² à ciel ouvert située place Colbert, dans le cadre des animations de Noël,

Considérant l'intérêt de recettes supplémentaires dans le cadre de partenariats pour le budget de la Ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de proposer un partenariat exclusif avec Intersport. Les recettes liées à cette opération étant encaissées sur le budget communal.

- FIXE les modalités de ce partenariat comme indiqué ci-dessous :

Intersport s'engage à donner gratuitement à la Ville des bons d'achats pour un montant de 5 000 €.

En contrepartie, la Ville s'engage à :

• Acheter des bons à Intersport pour un montant d'une valeur de 3 000€. Les bons d'achats seront distribués aux clubs sportifs qui ont contribué à la manifestation, pour l'achat de matériel.

- Logo du sponsor sur une bâche à l'entrée de la patinoire.
- Logo du sponsor sur les tracts
- Logo sur le site internet de la Ville.
- Présence de flammes avec logo à l'entrée patinoire
- 40 entrées gratuites à la patinoire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PONS

11 PATINOIRE - FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION 2019 POUR LES SOIREEES PRIVEES DEL2019_101

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la mise en place d'une patinoire de 1 000 m² à ciel ouvert située sur la place Colbert, dans le cadre des animations de Noël,

Considérant l'intérêt de recettes supplémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif de soirées privées pour 200 personnes maximum de 20h à 24h à 1 800 €.

Ce tarif comprend l'accès à la patinoire (espace adultes) et la location des patins. Pendant la soirée privée, le contrôle des accès, l'animation, l'entretien et la sécurité du site seront assurés par le preneur. Toute intervention de personnel municipal en dehors des interventions prises en charge par le preneur, sera facturée en sus ainsi que les dégradations et les remises en état éventuelles.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PONS

12 FONDS LOCAL AUX INITIATIVES DES JEUNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA 4L ANGLOISE DEL2019_102

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que le Fonds Local d'Aides aux Initiatives des Jeunes (FLAIJ) est un outil du Projet Educatif Local,

Considérant qu'il a pour ambition d'encourager, soutenir et développer l'initiative des jeunes (13-25 ans) en leur donnant la possibilité d'agir. Ainsi, ce dispositif accompagne les jeunes dans l'émergence de projets dans des domaines aussi divers que la culture, la musique, la danse, la science, l'éducation, le social, la solidarité, l'écologie, le sport, l'environnement et les loisirs. Il se concrétise sous plusieurs formes : écoute et accompagnement, appui technique ou matériel, aide financière.

Considérant que dans ce cadre, la Ville peut allouer une subvention permettant aux projets d'aboutir. L'aide financière permet donc de donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets, de les encourager à entreprendre, assumer des responsabilités tendant à les rendre autonomes dans un esprit de citoyenneté. Cette démarche nécessite, de fait, une réelle implication des jeunes dans la phase de préparation des projets, la constitution d'un dossier, les recherches de financements nécessaires.

Considérant que ce raid humanitaire qui a pour but d'apporter de l'aide à l'association Enfants du désert et à la Croix rouge française, dans le sud du Maroc à l'initiative de jeunes, souhaite être renouvelé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une participation financière de 300€ à l'association «La 4L Angloise», dans le cadre du projet de participation au rallye 4L Trophy par Messieurs Simon VALADON et Hugo REGONDEAU,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Madame Vernet partage l'objectif de faciliter et de développer l'initiative des jeunes en leur donnant la possibilité d'agir. Oeuvrer pour la solidarité internationale est aussi un autre objectif mais qui demande à s'interroger sur ce que l'on fait, comment on le fait et son application dans la ville. Sur le site internet «2020, 4L Trophy», le rallye consiste à une course d'orientation, sponsorisée par le Dakar, réservée aux jeunes, entre potes à bord d'une vieille 4L. Cette action est un contresens sur la question de l'environnement en rapport à la production de la pollution. Sur la question de la solidarité internationale, elle s'interroge si au 21ème siècle on en est encore à la remise de crayons, de papiers, de matériel informatique, de vêtements. L'Afrique est-elle toujours et encore le dépôt de nos rebuts dont on ne sait que faire. Est-ce cela qui démontre un engagement de jeunes ? L'action de solidarité repose sur des partenariats locaux à des organisations locales avec des projets pensés par les acteurs. On ne fait pas à leur place. La plupart des écoles construites ne sont pas utilisées faute de personnel pour enseigner. C'est une des réflexions que les membres du comité du FLAIJ pourraient se poser en tous cas et pas en associant les jeunes porteurs de ce projet sur un modèle suranné de la solidarité internationale. C'est la raison de son abstention sur ce vote.

Monsieur le Maire dit que la solidarité peut se faire à plusieurs niveaux. C'est bien de pouvoir dire à des jeunes qui ont ce projet, pourquoi pas dans une 4L qu'ils vont aussi rencontrer des gens. Il se souvient qu'au cours de ses études, au moment de la chute du mur de Berlin et du renversement de Ceausescu, une étudiante roumaine de la fac a constitué une association pour aller aider ses concitoyens en Roumanie. Plusieurs étudiants de différentes facultés se sont réunis pour constituer des fonds. On est allé à Iași près de la Moldavie avec des livres et des petits moyens. Il a gardé un ami roumain depuis cette date. C'était une aide de solidarité minime mais extraordinaire pour les jeunes. On ne pas vouloir mettre tout sur la même échelle. Les jeunes du rallye vont trouver cette expérience formidable et peut-être qu'ils feront autre chose de plus aboutit.

Madame Vernet dit que c'est une expérience entre jeunes. Il faut arrêter l'état d'esprit du 19ème siècle d'une assistance qui lui paraît vraiment dépassée. Elle encourage à voir un film où les africains se fichent aussi un peu de la figure des européens.

Monsieur le Maire dit que c'est important, c'est de la relation humaine.

Madame Gireaud est en accord avec les propos de Mme Vernet notamment la situation de l'Afrique mais dans le cas présent on parle de jeunes. Pour apprendre ce qu'est la solidarité cela reste un bon début.

Monsieur Pétorin ajoute que cela peut amener les jeunes vers d'autres œuvres caritatives.

Monsieur Letrou remarque que personne ne conteste le fait que l'on donne de l'argent à des jeunes qui s'engagent dans des projets humanitaires. Il voit, à deux délibérations près, l'ancien monde c'est-à-dire les voitures aux quatre coins de la place Colbert, symbole d'un temps dépassé et aujourd'hui, les rallyes qui

traversent l'Afrique. C'est fini le temps où l'on saccage la planète à coup de bagoles ou on va chez les autres. Ce qui le désole c'est que des populations africaines traversent la Méditerranée comme en ce moment. Et quand elles viennent on a du mal à les accueillir.

V = 33 P = 28 C = 0 Abst = 5 Rapporteur : M. PETORIN

13 PARTENARIAT AVEC LA CARO POUR LE PROJET PARTENARIAL EUROPAN - AUTORISATION

DEL2019_103

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2019_026 du 21 mars 2019 permettant au Conseil Communautaire de créer l'Autorisation d'Engagement pour la subvention à verser à EUROPAN pour un montant de 70 000 €,

Vu la délibération n°2019_061 du 23 mai 2019 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Charte partenariale Europan,

Considérant l'intérêt local que présentent les actions menées par l'association EUROPAN-France en matière de soutien sur la thématique de conception urbaine, architecturale et paysagère, pour la Ville de Rochefort,

Considérant qu'Europan invite à participer à une plate-forme de débats sur l'urbanisme, le paysage, l'architecture et l'habitat à l'échelle européenne, et à bénéficier de la mobilisation des équipes de jeunes professionnels de la conception urbaine, architecturale et paysagère et partager leurs idées,

Considérant qu'il sera formulé des propositions :

à l'échelle du périmètre de réflexion :

- Etude paysagère pour la valorisation des berges de Charente,
- Etude de mobilité et de stationnement,
- Etude spécifique sur la résilience au risque de submersion.

A l'échelle des sites de projets :

- Le Port de Commerce et ses quais (site 1) : schéma d'aménagement et de transformation du Port,
- Le Petit Parc (site 2) : étude urbaine pour le développement de nouveaux usages,
- La ZAC de l'Arsenal (site 3) : étude spécifique sur le site de Stelia dans le cadre de l'aménagement de la ZAC,
- La Zone Horticole (site 4) : étude d'implantation de nouveaux usages.

Considérant les crédits inscrits au budget sur la ligne Antenne EUROPAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement d'une participation de 12 500€ à la CARO pour le projet partenarial EUROPAN, versée sur appel de fonds de la CARO au vu des justificatifs de dépenses,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Letrou comprend que cela porte sur 4 zones particulières. Il demande si les dossiers sont dégroupés dans l'appel ou si les architectes travaillent systématiquement dans les 4 ou de façon séparée. Plus particulièrement, sur le site 2 Petit Parc, il souhaite savoir l'articulation avec les zones du Clos Lapérouse. Il demande si la zone est dans l'étude de programmation.

Monsieur Lesauvage répond qu'on est loin de l'étude de programmation. Le site en lui-même est du pont de Tonnay-Charente au pont Transbordeur. Le découpage en 4 sites est le port de commerce, le petit parc, ZAC Arsenal et la zone Horticole. Les architectes pouvaient répondre autant sur l'ensemble du site que site par site, ou en prenant qu'un ou deux. Certains ont répondu uniquement sur un site ou d'autres sur les 4 sites en même temps. La qualité du rendu est surtout pris en compte, la plupart des projets travaillent sur le métabolisme urbain ou l'économie circulaire. Ils utilisent le Plan de Prévention des Risques Naturels presque comme un vecteur de communication. Certains projets font mettre les passerelles sur la Charente. Pour ce qui est du petit parc, dans le cadre du PSMV, il y a déjà une orientation de programmation et d'aménagement sur ce site. Le jury ne se pose pas la question si c'est réalisable ou pas. La question est comment on se projette et comment on fait entrer de l'urbanisme à l'intérieur et comment on réutilise des endroits.

Monsieur le Maire précise que c'est le volet des projets innovants.

Monsieur Blanc ne comprend pas le montage, le montant de 12 500€ sera directement versé au lauréat ou à la CARO.

Monsieur le Maire dit que le montant est versé directement à la CARO.

Monsieur Blanc souhaite comprendre le lien avec l'étude de programmation urbaine. Tel que c'est formulé dans le rapport, ce sont les mêmes objectifs. Cela donne l'impression de faire doublon. Il se dit que les élus de la majorité ont été déçus par l'étude de programmation urbaine et souhaitent avoir de nouvelles idées via ce concours.

Monsieur Lesauvage dit qu'il n'y a pas de lien.

Monsieur Blanc dit qu'à un mot près c'est le même intitulé et sur les mêmes sites et que cela l'interroge.

Monsieur Letrou trouve qu'effectivement il serait temps de faire foisonner des idées. Il n'a pas compris. Il va y avoir un jury qui va se réunir pour sélectionner un projet mais sur quelles bases. Le jury doit avoir des critères validés par la Ville, c'est réalisable pas réalisable. Sinon la première étude qui avait été proposé par le cabinet Médiéval pourrait rentrer dans ce cadre. On pourrait leur demander de participer au concours. Au final, on a payé encore une étude pour une fortune qui n'a jamais débouché sur quoi que ce soit. Il dit pourquoi pas une autre étude mais pour faire quoi et sur quels critères. Si, dans le jury, il n'y a pas l'idée que ce soit réalisable avec les montants alloués par la Ville et la CARO, ce n'est même pas la peine d'en parler. Sous le mandat précédent, il avait été organisé une étude sur l'architecture de la Ville avec une école d'architectes franco-japonnais. Ils sont restés en résidence pendant une semaine et ont rendu toute une série d'études avec un environnement qui s'adapte, des maisons pouvant encaisser les crues du fleuve. Cela avait coûté zéro. Ces études existent déjà. Cela alimentera le concours et si ces jeunes architectes gagnent ils pourraient peut-être récupérer de l'argent.

Monsieur le Maire précise que la proposition faite sur EUROPAN vient d'une collaboration avec l'État, notamment de l'architecte des bâtiments de France. Il était intéressant de voir plein de gens venant de partout. Après, on en fera ce que l'on voudra mais en tout cas c'est une belle initiative au niveau européen.

Monsieur Lesauvage dit que ce n'est pas pour faire de l'opérationnel c'est un concours d'architecture. La Ville de Rochefort a la chance d'avoir été retenue en tant que site pour participer à ce concours comme Marseille ou Paris.

Monsieur Letrou répond qu'il fallait leur lâcher l'hôpital de la marine pour avoir un projet qui tienne la route.

V = 33 P = 30 C = 0 Abst = 3 Rapporteur : M. LESAUVAGE

14 DECISIONS DU MAIRE - MOIS DE JUIN - JUILLET - AOUT 2019 DEL2019_104

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et par délibération 2017_074 du 17 mai 2017,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions des mois de juin, juillet et août 2019 mentionnées ci-dessous :

Numéro				Date	Délégation	Objet	Montant
DEC	MP	2019	116	03/06/2019	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché Entretien des espaces verts de la ville et des zones communautaires	Lot 1 : 148 054,83 - Lot 2 : 17 108,40 - Lot 3 : 47 852,43
DEC	DST	2019	117	03/06/2019	LOUAGE DE CHOSE	Mise à disposition de matériels avec la base Aérienne 721 relatif à la manifestation de découverte des métiers de la sécurité et de la défense du 22 au 23 juin 2019	Gratuité
DEC	MP	2019	118	06/06/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°1 au marché lot 2 Réhabilitation des vestiaires de la boxe	Moins value : 269,61 € HT
DEC	MP	2019	119	05/06/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°2 au marché Assistance technique au suivi et à l'exploitation de la ressource d'eau thermale de Rochefort	Prolongation 3 mois 14 063,60 € HT
DEC	MP	2019	120	05/06/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°2 au marché Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église Saint Louis	Affermissement de la phase ACT des tranches optionnelles 1 et 2
DEC	MP	2019	121	05/06/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°3 au marché Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du Gymnase de la Casse aux prêtres	Prolongation délai d'affermissement 16 mois
DEC	DRH	2019	122	06/06/2019	PRESTATION	Formation avec OFAS Formation portant sur la préparation au CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance session 2019-2020 – 1 agent - 183 heures	Coût 1 850€ net
DEC	JEU	2019	123	05/06/2019	LOUAGE DE CHOSE	Véhicule jeunesse mis à disposition à l'association Roller Club rochefortais	Recettes 20€ par jour et 0,15cts/km par véhicule
DEC	MP	2019	124	12/06/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°6 au marché AA/AW/2016-055/S - Location et entretien de fontaines à eau	Moins value 308,16 € HT/an
DEC	MP	2019	125	12/06/2019	MARCHES PUBLICS	Attribution marché Aménagement Bd Pouzet - rond point Polygone et rue Morchain	368 865 €
DEC	JEU	2019	126	13/06/2019	LOUAGE DE CHOSE	Véhicule de l'association Judo Club rochefortais mis à disposition du service jeunesse du 5 juillet au 26 août 2019	Coût 180€/semaine
DEC	DST	2019	127	13/06/2019	PRESTATION	Contrat avec Monsieur Valleur – soirée DJ's le 29 juin 2019	Coût TTC 500€
DEC	DST	2019	128	12/06/2019	PRESTATION	Contrat avec la Sarl RORIDERS – service vestiaires/consignes et recharge mobile pour le Festival Stereoparc 19 au 21 juillet 2019	Coût TTC 1 776€
DEC	DST	2019	129	12/06/2019	PRESTATION	Contrat avec la Sarl RORIDERS – service vestiaires/consignes et recharge mobile pour le Festival Stereoparc 19 au 21 juillet 2019	Coût TTC 2 232€
DEC	FIN	2019	130	14/06/2019	DEMANDE SUBVENTION	à la DRAC – Politique de restauration d'oeuvres - «Jeune femme au chien»	Recette 5 564,16 €
DEC	FIN	2019	131	14/06/2019	DEMANDE SUBVENTION	à la DRAC – Opération nationale «C'est mon patrimoine»	Recette 2 200 €
DEC	JEU	2019	132	14/06/2019	LOUAGE DE CHOSE	Véhicule de l'association Le Grand Rochefort Impro Club	Recettes 20€ par jour et 0,15cts/km par véhicule
DEC	DST	2019	133	14/04/2019	LOUAGE DE CHOSE	Occupation précaire espace passage Amériques pour dispositif prévisionnel de secours – organisation Festival Stereoparc	Gratuité
DEC	MP	2019	134	14/06/2019	MARCHES PUBLICS	Décision d'attribution du marché" Réfection de la toiture du Gymnase de la	Lot 3 : 57 997,38 €

						Casse aux prêtres CTM/PV/2017-029/T Lot 3	
DEC	MP	2019	135	14/06/2019	MARCHES PUBLICS	Décision modificative marché "Réfection de la toiture du gymnase de la Casse aux prêtres" Lot 4	39 551,13 €
DEC	DRH	2019	136	18/06/2019	PRESTATION	Formation avec CFPPA de Saintes portant sur le certificat individuel de l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – 12 et 13 juin 2019	Coût TTC 270€
DEC	DRH	2019	137	18/06/2019	PRESTATION	Formation avec VAEILIA portant sur les fondamentaux du logiciel AutoCAD du 24 au 26 juin 2019	Coût TTC 2 880€
DEC	DRH	2019	138	18/06/2019	PRESTATION	Formation avec GESCIME portant sur le logiciel de formation à distance GESCIME le 24 septembre 2019	Coût TTC 450€
DEC	MP	2019	139	18/06/2019	MARCHES PUBLICS	Décision d'attribution du marché AMO pour le remplacement du logiciel de gestion du patrimoine et des ST de la ville DCSIN/PG/2019-015/S	Coût HT 24 885€
DEC	MP	2019	140	18/06/2019	MARCHES PUBLICS	Décision d'attribution du marché Aménagement des locaux de la compagnie Pyramid	Lot1 FGV : 26 790,52 - Lot 2 Allez : 11 247,97 - Lot 3 RENO17 : 19 854,86 - Lot 4 CSA : 7 769,15 - Lot 5 RIQ : 6 389,09
DEC	MP	2019	141	18/06/2019	MARCHES PUBLICS	Décision modificative (montants erronés) entretien des espaces verts de la ville de Rochefort Lot 1 associé à la 1er décision n°2019-MP-116 du 3/06/2019	Lot 1 : 177 665,49 Lot 3 : 57 422,92
DEC	DST	2019	142	18/06/2019	PRESTATION	Participation Croix Rouge Française dispositif prévisionnel de secours – Journée Sécurité Défense du 22 au 23 juin 2019	Coût TTC 770€
DEC	DST	2019	143	18/06/2019	PRESTATION	Participation Croix Rouge Française dispositif prévisionnel de secours – Festivités du 14 Juillet	Coût TTC 695€
DEC	DST	2019	144	18/06/2019	PRESTATION	Participation Croix Rouge Française dispositif prévisionnel de secours – Festival Stéréoparc du 20 au 21 juillet 2019	Coût TTC 2 420€
DEC	DST	2019	145	18/06/2019	PRESTATION	Participation Croix Rouge Française dispositif prévisionnel de secours – Camping Stéréocamp du 19 au 21 juillet 2019	Coût TTC 2 500€
DEC	MP	2019	146	19/06/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°3 au marché étude de programmation urbaine pour la ville de Rochefort – annulation partielle	Moins value de 4 291,66
DEC	CTM	2019	147	19/06/2019	ALIENATION BIEN	Vente véhicule Citroën Jumper 615 VR 17 – année 1196 à Poids Lourds	Recette 500€
DEC	FIN	2019	148	19/06/2019	DEMANDE SUBVENTION	Travaux boulevard Pouzet – mise en accessibilité dans le cadre du programme de revitalisation	Recette 56 795,96€
DEC	FIN	2019	149	19/06/2019	DEMANDE SUBVENTION	Travaux accessibilité établissements scolaires dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Recette 205 618,40€
DEC	FIN	2019	150	19/06/2019	DEMANDE SUBVENTION	Travaux de rénovation thermique établissements scolaires dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Recette 46 644,80€
DEC	FIN	2019	151	19/06/2019	DEMANDE SUBVENTION	Reprise des fondations école Saint-Exupéry et mise en place ventilation modulée tertiaire école Champlain dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Recette 96 666,66€

DEC	FIN	2019	152	19/06/2019	DEMANDE SUBVENTION	Travaux accessibilité, rénovation thermique et de sécurité groupe scolaire La Gallissonnière dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Recette jusqu'à 960 000€
DEC	MP	2019	153	20/06/2019	MARCHES PUBLICS	Attribution marché Fourniture, pose et livraison d'équipements de gymnastique à GYMNOVA	Coût HT 43 236,32€
DEC	AJCP	2019	154	20/06/2019	HONORAIRE	Convention d'honoraires avec le Cabinet Mommée-Prévost – Protection fonctionnelle	Sans objet
DEC	MP	2019	155	20/06/2019	MARCHES PUBLICS	Décision d'attribution du marché "Réfection des sanitaires à l'école maternelle Herriot	Lot 1 : 6 144,41 - Lot 2 : 6 158,24 - Lot3 : 18 612,03 - Lot 4 : 14 837,16 - Lot 5 : 1 509,30
DEC	DAC	2019	156	24/06/2019	PRESTATION	Contrat de cession avec la Société KOALA Prod – Ateliers au Musée Hêtre opération « c'est mon patrimoine »	Coût TTC 2 376€
DEC	DAC	2019	157	24/06/2019	PRESTATION	Création d'un fac-similé d'une couverture en velours brodée de fils métalliques par la section Métiers d'Art de la broderie du Lycée Professionnel Jamain, dans le cadre du projet de rénovation de la maison de Pierre Loti	Coût 49 455,55€
DEC	MP	2019	158	25/06/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°1 marché Fourniture pièces réseaux et branchements service eau potable – Défense Incendie avec la société Bayard SAS	Remplacement indice révision prix
DEC	FIN	2019	159	27/06/2019	DEMANDE SUBVENTION	Rénovation thermique de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Recette 44 930,99€
DEC	CTM	2019	160	27/06/2019	ALIENATION BIEN	Vente d'une tondeuse Grillo F2200 à Esprit Motoculture Rochefort	Recette 2 000€
DEC	DRH	2019	161	01/07/2019	PRESTATION	Formation avec CFPPA de Haute Corrèze portant sur l'utilisation, l'entretien et la sécurité de la tronçonneuse du 24 au 26 septembre 2019	Coût 2 896,93€
DEC	AJCP	2019	162	01/07/2019	LOUAGE DE CHOSE	Licence IV à la SCIC Belle Factory dans le cadre du festival Stéréoparc du 19 au 20 juillet 2019	Gratuité
DEC	FIN	2019	163	01/07/2019	REGIE DE RECETTES PROLONGEE	Halte Garderie	Sans objet
DEC	FIN	2019	164	01/07/2019	REGIE DE RECETTES PROLONGEE	Droits de voirie liés aux travaux	Sans objet
DEC	FIN	2019	165	01/07/2019	REGIE DE RECETTES PROLONGEE	Conservatoire du Bégonia	Sans objet
DEC	FIN	2019	166	01/07/2019	REGIE DE RECETTES PROLONGEE	Palais des Congrès	Sans objet
DEC	FIN	2019	167	01/07/2019	REGIE DE RECETTES PROLONGEE	La Patinoire	Sans objet
DEC	FIN	2019	168	01/07/2019	REGIE DE RECETTES PROLONGEE	Droits de place et de stationnement	Sans objet
DEC	DST	2019	169	01/07/2019	LOUAGE DE CHOSE	Internat Lycée Dassault par la Société Belle Factory hébergement personnel du 15 au 24 juillet 2019	Recette 8,64€/nuitée et par personne

DEC	DST	2019	170	01/07/2019	LOUAGE DE CHOSE	Occupation cour Dassault du 8 au 24 juillet 2019	Gratuité
DEC	DST	2019	171	01/07/2019	LOUAGE DE CHOSE	Occupation internat Lycée Dassault du 15 au 24 juillet 2019	Recette 8,64€/nuitée et par personne
DEC	MP	2019	172	04/07/2019	MARCHES PUBLICS	Décision d'attribution du marché Travaux de rénovation de l'école la Gallissonnière Lot 2-3-4	Lot 2 : 200 361,61- Lot 2 : 4 530,32 - Lot 3 : 21 476,00
DEC	DST	2019	173	02/07/2019	LOUAGE DE CHOSE	Site Radio électrique stade Casse aux Prêtres avec la société CELLNEX France – Avenant 1 sous occupation supplémentaire de l'opérateur FREE	Recette HT 14 000€
DEC	DST	2019	174	02/07/2019	PRESTATION	Contrat avec Thierry DANN – Bal fête nationale 13 juillet 2019	Coût TTC 500€
DEC	MP	2019	175	04/07/2019	MARCHES PUBLICS	Décision d'attribution du marché Reprise de structure de l'école saint exupéry	69 478,41€
DEC	MP	2019	176	04/07/2019	MARCHES PUBLICS	Maintenance du parc informatiques des écoles de la ville à A 2I Informatique	Maxi 30 000 € HT/an renouvelable 3 fois
DEC	MP	2019	177	09/07/2019	MARCHES PUBLICS	Hôtel de ville - Fourniture et pose de 2 chaudières à condensation à CIGEC	34363,74€ HT
DEC	MP	2019	178	10/07/2019	MARCHES PUBLICS	Travaux de rénovation de l'école la Gallissonnière extension école maternelle vers école élémentaire Phase 1-Ecole provisoire – Lot 1 VRD à Eiffage Route Sud Ouest	48 500€ HT
DEC	MP	2019	179	10/07/2019	MARCHE	Assistance AMO - Remplacement logiciel de gestion du patrimoine et des ST marché DCSIN/PG/2019-015/S – Ajout accompagnement au déploiement et frais de déplacement	Plus value 1 080€ HT
DEC	DAG	2019	180	11/07/2019	LOUAGE DE CHOSE	Occupation du domaine public « parc Corderie Royale » par la SCIC Belle Factory – festival Stéréoparc	Gratuité
DEC	DAC	2019	181	11/07/2019	LOUAGE DE CHOSE	Occupation locaux musée Hèbre Saint Clément par Ateliers d'Art de France – exposition régionale et du prix du concours Ateliers d'Arts	Gratuité
DEC	MP	2019	182	12/07/2019	MARCHE	Avenant n°6 au lot n°1 "chaudières et chauffe-bain muraux" du marché "Entretien des chaudières et radiants" avec la société Hervé Thermique	Moins value 160,80€ HT
DEC	DST	2019	183	12/07/2019	PRESTATION	Stand prévention addictions des festivaliers des sites du camping Stéréocamp et du festival Stéréoparc avec ADSEA 86	Coût 450€
DEC	DAC	2019	184	15/07/2019	FIXATION TARIFS	Fixation stocks gratuits et payants du catalogue Claude Margat Peintures	Stock payant : 60 à 17€ l'unité
DEC	DST	2019	185	17/07/2019	PRESTATION	Convention avec la Préfecture pour la mise à disposition moyens en personnel et matériels sécurisation festival Stéréoparc	Coût 3 920€
DEC	MP	2019	186	18/07/2019	MARCHE	AMO Remplacement du logiciel de gestion scolaire, périscolaire et petite enfance des services Enfance et Jeunesse avec VICQ Consultants	16 300€ HT
DEC	DST	2019	187	19/07/2019	PRESTATION	Convention avec la société BELLE FACTORY relative au remboursement de frais pour les bénévoles- Site camping STEREOCAMP	Recette 2 016,34€
DEC	DST	2019	188	19/07/2019	ALIENATION BIEN	Cession scooter Piaggio à M. ALVAREZ David	Recette 603€
DEC	DRH	2019	189	22/07/2019	PRESTATION	Formation avec Office International de	Coût TTC 1 272€

						l'eau du 4 au 6 septembre 2019 portant sur le traitement et le contrôle des eaux de piscine	
DEC	AJCP	2019	190	22/07/2019	ACCEPTATION DE DON	Don à la Ville du bateau Penn Gruick par M. Tournier	Gratuité
DEC	FIN	2019	191	24/07/2019	REGIE DE RECETTES	Crèche municipale – avenant modification modes encaissement des recettes	Sans objet
DEC	FIN	2019	192	24/07/2019	REGIE DE RECETTES	Halte Garderie – avenant modification modes encaissement des recettes	Sans objet
DEC	DAC	2019	193	29/07/2019	LOUAGE DE CHOSE	Mise à disposition temporaire du Hangar Dodin par le Département pour la réalisation de travaux scénographie pour l'association ANAMAN.	Gratuité
DEC	MP	2019	194	30/07/2019	MARCHE	Avenant n°1 au marché Restauration plafond mosquée Maison Pierre Loti avec la société SUNMETRON – Complément tests	Plus value 14 050€ HT
DEC	FIN	2019	195	31/07/2019	REGIE DE RECETTES	Crèche municipale – avenant ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor -DFT	Sans objet
DEC	MP	2019	196	01/08/2019	MARCHE	Remplacement du matériel de fontainerie du bassin place Colbert avec la société SIREV	49 670€ HT
DEC	AJCP	2019	197	05/08/2019	PRESTATION	Démantèlement du bateau Penn Gruik par la Société Echonautique	Rémunération par valorisation des flotteurs aluminium et batteries
DEC	AJCP	2019	198	05/08/2019	INDEMNITE ASSURANCE	Sinistre dégât des eaux piscine – règlement complémentaire pour pertes d'exploitation	Recette 16 618€
DEC	AJCP	2019	199	06/08/2019	MARCHÉ	Avenant n°3 au marché de mise à disposition, entretien et maintenance de distributeurs automatiques de boissons et denrées avec la société Cafés Merling – Prolongation jusqu'au 31 décembre 2019	Sans objet
DEC	DAC	2019	200	12/08/2019	RENOUVELLEMENT ADHESION	Convention de renouvellement de l'adhésion avec l'association Fondation du Patrimoine	600€ TTC
DEC	AJCP	2019	201	12/08/2019	ACCEPTATION INDEMNITES	Indemnités assurance SMACL sinistre véhicule	867,12 €
DEC	MP	2019	202	13/08/2019	MARCHE	Capture et hébergement des animaux errants avec la société Les Nouvelles carrières noires	19,80€/jour/hébergement +35€ déplacement Heures Ouvrables/capture + 17€ supplémentaires si capture hors HO
DEC	DRH	2019	203	12/08/2019	DEMANDE SUBVENTION	Au titre du fonds social européen (objectif 3) pour l'encadrement et l'accompagnement d'un public en difficulté effectuant un CAE/CUI	Sans objet
DEC	DAC	2019	204	14/08/2019	DEMANDE SUBVENTION	à la DRAC au titre du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées (FRAM) pour des acquisitions d'œuvres 2019	11 500 €
DEC	MP	2019	205	16/08/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant de prolongation du marché "fourniture de titres restaurant" avec la société Natixis Intertitre	Sans objet
DEC	DST	2019	206	19/08/2019	MARCHE	Contrat de prestation avec la société IMAGINE LA SCENE - Soirée mousse	2 488,80 €TTC
DEC	DST	2019	207	21/08/2019	MARCHE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de musique vivante «Groove Taboo» avec la société Sarl Sonotek	2 300 €TTC

DEC	MP	2019	208	21/08/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°4 au lot 4 du marché "Entretien des chaudières et radiants" avec la société Hervé Thermique – suppression du préparateur eau chaude Zola	moins value 75€ HT
DEC	MP	2019	209	21/08/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°4 au lot 3 du marché "Entretien des chaudières et radiants" avec la société Engie Energie Service – suppression entretien chaudière Polygone athlétisme	Moins value 59,92€ HT
DEC	MP	2019	210	23/08/2019	MARCHES PUBLICS	Fourniture de foyers d'éclairage LED avec la société ZG Lighting France	Maxi 55 000€ H.T./an

Rapporteur : M. BLANCHÉ

Monsieur Lazennec s'interroge sur le montant de 49 455,55€ pour la création d'un fac-similé d'une couverture en velours brodée de fils métalliques, dans le cadre du projet de rénovation de la maison de Pierre Loti.

Madame Lecossois précise qu'un état des lieux a été fait après le retrait des collections et du mobilier. En lien avec le musée du Louvre et la direction des arts islamiques, des pièces maîtresse ont été identifiées dans le cadre de la future réouverture de la maison pierre loti et qui nécessitaient une restauration majeure. La couverture relève d'une toile d'art islamique qui est un objet absolument unique. Madame Sylvie Deschamps de l'Atelier Bégonia d'Or est la seule maître d'art en Europe de broderie sur or. Il n'y a pas eu d'études comparatives puisque seule une personne en Europe est capable d'estimer et de travailler cette œuvre d'art.

Monsieur Lazennec ne met pas en doute les capacités de la personne mais dans la décision on parle d'un fac-similé qui n'est pas une restauration ainsi que du lycée professionnel Jamain.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de l'Atelier Bégonia d'Or qui a les travaux à sa charge.

Madame Lecossois indique que cela est en fac-similé car la pièce est trop détériorée pour être restaurée.

Questions diverses :

Permis de construire château d'eau – rue Galliéni

Monsieur Lazennec a vu un affichage sur le Château d'eau avec permis de construire en date de décembre 2016 donné à Mme Claudina Rhodes. Il s'interroge qu'on ait donné un permis de construire à une personne privée sur un bien communal qui ne sera loué que deux ans et demi plus tard. Il a découvert que le numéro d'agrément de Mme Rhodes posait problème. Soit il est obsolète ou soit il est faux car cette dame travaille sans numéro d'autorisation. M. Becker n'a pas de numéro d'agrément pour sa société de marchands de biens. Il demande pourquoi il a été donné un permis de construire comme cela. Le bail emphytéotique a été contracté avec M. Becker ou tout autre société. Il y a donc un problème de chronologie.

Monsieur le Maire précise que le bail emphytéotique a été contracté avec possibilité de substitution et le permis a été délivré dans la foulée. Il y a peut-être une erreur sur le panneau d'affichage s'il est fait mention de Mme Claudina Rhodes.

Monsieur Lazennec confirme qu'il n'y a pas d'erreur. C'est le bon nom, ensuite elle a fait plusieurs changements. Maintenant, le nouveau permis de construire est affecté à l'association mais au départ le permis de construire a été donné à Mme Claudina Rhodes.

Monsieur le Maire dit qu'il regardera et lui dira.

Monsieur Blanc dit qu'effectivement c'est un peu bizarre d'avoir signé un bail emphytéotique avec M. Becker et donné un permis de construire à Mme Claudina Rhodes. Il y a possibilité de substitution mais à une société et pas à une personne privée. La Ville aurait intérêt à surveiller les travaux effectués à l'économie sur le Château d'eau. Avec tous les travaux faits à l'intérieur, on a tellement creusé qu'on est en train de mettre en péril la structure même de l'édifice. Par ailleurs, d'énormes fenêtres ont été commandées en Chine qui ne sont absolument pas aux normes réglementaires. Avec une commission de sécurité, cela ne passera pas.

Autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur Lesquelen évoque qu'un restaurateur rue Jean Jaurès avait demandé une autorisation pour une terrasse. Il demande pourquoi dans cette rue il y a des restaurants qui ont des terrasses et qu'une pizza ouverte rue La Fayette peut mettre devant ses vélos et ses mobylettes en prenant des places de stationnement. Il existe un principe d'égalité du citoyen devant le service public. Il ne voit pas pourquoi il y aurait deux poids deux mesures pour certains restaurateurs d'installer des terrasses. Il peut comprendre le problème des stationnements qui reste légitime mais il faut l'appliquer pour tout le monde.

Monsieur le Maire a des demandes régulières de personnes qui veulent installer des terrasses devant leur commerce. Si l'on devait répondre à chaque demande, il n'y aurait plus de places de stationnement en centre ville. Depuis le début du mandat, on a pris la décision que ceux qui avaient déjà la terrasse la conservaient, faisant partie de la «plus-value» dans la vente du fond de commerce et ceux qui n'en ont pas, on ne leur accorde pas. Il s'agit d'un transfert pour la pizzeria ayant déjà l'autorisation.

Monsieur Lesquelen dit que là où la pizzeria était avant il y a aussi des mobylettes.

Monsieur le Maire répond que là c'est du stationnement. Ceux qui ont déménagé ont récupéré l'existant de l'autre côté.

Taxe des locaux vacants

Monsieur Lesquelen évoque la taxe des locaux vacants. Il rappelle qu'il y a des périmètres pour les taxes de locaux vacants et que Rochefort n'en fait pas partie sauf par décision du Conseil municipal. Elle a été mise en place lorsqu'il y avait plus de demandes que d'offres. On sait que certains locaux ne trouvent pas preneurs. Il voudrait que la Ville de Rochefort annule la taxe des locaux vacants parce qu'elle est illégale et qu'on est pas dans le périmètre. Il invite tous les gens à se mettre en association pour faire annuler la taxe des locaux vacants sur Rochefort. C'est un impôt illégal qui n'a pas de bases puisque la commune de Rochefort ne fait pas partie du périmètre comme à La Rochelle. A partir du moment où le locatif n'est pas tendu à Rochefort cette taxe n'a pas lieu d'être.

Monsieur Lesauvage précise la définition de la vacance. Est considéré comme un local vacant tout bien qui peut être soit mis à la vente, soit mis à la location. Même s'il est fait de la location curiste par exemple et parce que ce n'est pas une location à durée déterminée, ces biens font partie des locaux vacants.

Monsieur Lesquelen dit que non puisqu'une loi est prise pour certains lieux qui avaient moins d'offres que de demandes. La commune de Rochefort n'est pas dans ce cadre là donc cette taxe n'a pas de bases légales. La commune de Rochefort est donc dans l'illégalité lorsque la taxe est réclamée sur les locaux vacants.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération a été prise sous le mandat précédent.

Monsieur Lesquelen indique qu'il y a 6 ans l'offre était peut-être tendue mais pas aujourd'hui. Il y a de moins en moins d'habitants, de plus en plus de locaux vacants puisqu'il y a pas de locataires qui se placent. On est passé de 27 000 à 24 000 habitants.

Monsieur le Maire note le message d'invitation de M. Lesquelen à ceux qui payent la taxe sur les logements vacants de faire un recours.

Monsieur Lesquelen précise qu'à partir du moment où il n'y a pas de personne pour prendre les locaux c'est forcément vacant. Aussi, à quel titre la Ville va réclamer une taxe puisqu'elle n'a pas de bases légales. La taxe était mise lorsque les gens refusaient de donner à la location alors qu'il y avait une énorme demande. Ce qui n'est pas le cas sur Rochefort. C'est la base de cette taxe. Cette taxe est donc illégale et il demande de faire ce qu'il faut.

La séance est levée à 19h50.

Affiché en Mairie le :

conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Parc des Fourriers – Direction commune Affaires juridiques et Commande Publique

Le Secrétaire de séance,

Florence ALLUAUME